

72.

1

A.N.L. BURO
Société Anonyme au Capital de 250 000 F
Siège social à SARTROUVILLE (78500)
36-38, Rue Marcel Paul

913461.

R.C.S. VERSAILLES B 381 040 450

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU 12 FEVRIER 1991

NOMINATION D'UN DIRECTEUR GENERAL

L'an mil neuf cent quatre vingt onze
le douze Février
à dix-sept heures

Le Conseil d'Administration s'est réuni au siège social, sur convocation de son Président.

Sont présents et ont émargé le registre de présence :

- Madame Lucienne LE GRILL,
- Madame Frédérique BASSOMPIERRE,
- Monsieur Gérard LE GRILL,

seuls Administrateurs de la Société.

Le Conseil d'Administration réunissant la présente effective de tous les Administrateurs, peut valablement délibérer.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Lucienne LE GRILL, Président du Conseil d'Administration.

Le Président rappelle l'ordre du jour de la réunion :

LLG

ORDRE DU JOUR

- nomination du Directeur Général de la Société,
- fixation de ses pouvoirs,
- questions diverses.

Puis, la discussion est déclarée ouverte.

Après un échange de vues entre les Administrateurs, les résolutions suivantes sont mises aux voix :

PREMIERE RESOLUTION

Sur la proposition de son Président, le Conseil d'Administration décide de nommer aux fonctions de Directeur Général de la Société :

- Monsieur Gérard LE GRILL
de nationalité française, né le 26 novembre 1945 à ERMONT (95), demeurant à SAUSSAY (28260) - Domaine de la Cablerie.

Monsieur Gérard LE GRILL remercie ses collègues de la confiance qu'ils veulent bien lui témoigner et déclare expressément accepter cette nomination.

Il ajoute qu'il n'est soumis à aucune interdiction, incompatibilité ou déchéance d'exercer les fonctions de Directeur Général de la Société.

Les Administrateurs prennent acte de ses déclarations.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

Le Conseil d'Administration délègue à son Directeur Général les pouvoirs les plus étendus conformément aux dispositions de la loi sur les Sociétés commerciales et aux statuts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

LLG

TROISIEME RESOLUTION

Le Conseil d'Administration donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'effectuer toutes démarches et formalités.

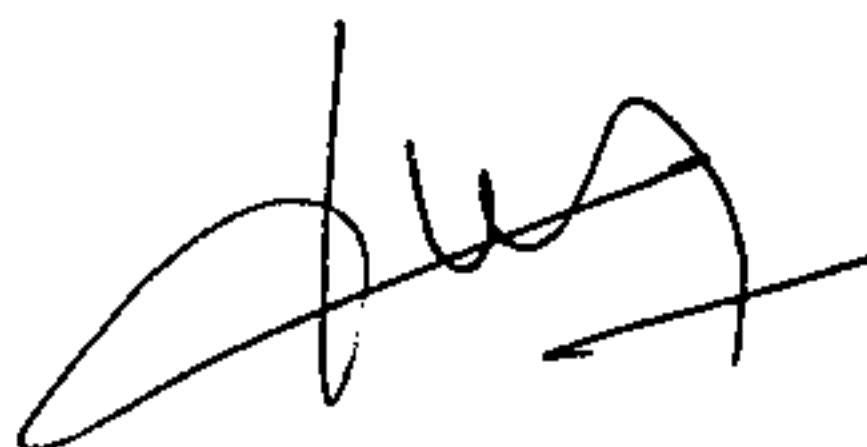
Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à dix-sept heures trente.

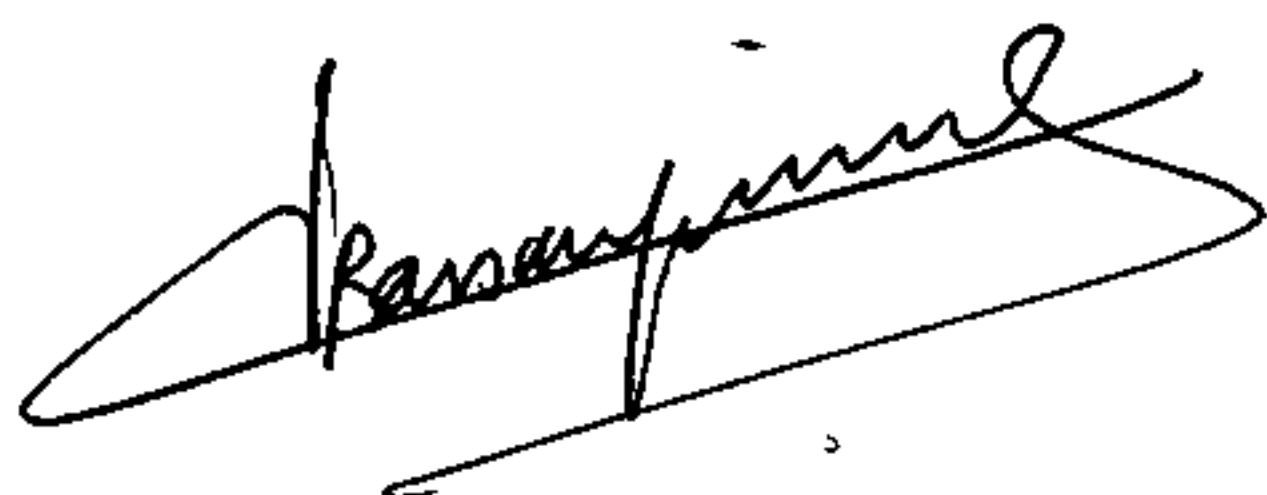
De tout ce que dessus a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les Administrateurs.

COPIE CERTIFIEE

Lucienne LE GRILL



Frédérique BASSOMPIERRE



Gérard LE GRILL

